



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 18 décembre 2023

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed MBITEL

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 35
Date de la convocation : 12 décembre 2023
Date de publication : 22 décembre 2023

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, CHAMPANHET Stéphane, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, JABOVISTE Philippe,	MIRAT Maryline, DOUZENEL Alexandre, CUINET Jean-Pierre, ROCHE Paul, PECHINOT Jacques, FICHERE Jean-Pascal, REBILLARD Jean-Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE	Jean-Philippe, JEANNET Nathalie, ANTOINE Patricia, MBITEL Mohamed, GRUET Justine, PRAT Hervé, MUGNIER Christine, HERRMANN Nadine, BOUTELOUP Guillaume
--	--	---

Conseillers absents ayant donné procuration

MARCHAND Sylvette donne procuration à FICHERE Jean-Pascal, DELAINE Isabelle donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à MANGIN Isabelle, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire donne procuration à REBILLARD Jean-Michel, CUSSEY Laëtitia donne procuration à DOUZENEL Alexandre, JARROT-MERMET Laëtitia donne procuration à HERRMANN Nadine, GOMET Nicolas donne procuration à BOUTELOUP Guillaume, DRUET Timothée donne procuration à PRAT Hervé

Conseillers absents non représentés

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame Nathalie JEANNET

Par courrier du 16 octobre 2023, Madame Nadine HERRMANN a transmis à Monsieur le Maire une déclaration collective d'appartenance au groupe politique « Ensemble Dole » au sein du Conseil Municipal. Ce groupe est constitué de 2 conseillers municipaux.

Cependant, l'article 32 du règlement intérieur du Conseil Municipal dispose que « Tout groupe politique doit réunir au moins trois conseillers municipaux ».

Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement de l'Institution du 15 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction de l'article 32 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal comme suit :

« **ARTICLE 32 : GROUPES POLITIQUES**

Les conseillers municipaux peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Chaque conseiller municipal peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul groupe.

Tout groupe politique doit réunir au moins **deux** conseillers municipaux.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information. »

SCRUTIN POUR : 35
 CONTRE : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Dole, le 18 décembre 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances

Monsieur Jean-Baptiste GAGNON

